

Bureau du 4 septembre 2006

Décision n° B-2006-4538

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Cession, à la SA d'HLM Habitations modernes et familiales (HMF), d'une propriété située 8 bis, avenue Georges Clémenceau**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat et conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, la Communauté urbaine a préempté une propriété située 8 bis, avenue Georges Clémenceau à Tassin la Demi Lune, libre de toute location ou occupation, au prix de 1 500 000 €, désignée ci-après :

- un bâtiment à usage de garage d'un simple rez-de-chaussée, d'une superficie de 640 mètres carrés environ,

ainsi que la parcelle de terrain de 1 555 mètres carrés sur laquelle est édifée cette construction, le tout cadastré sous le numéro 430 de la section AS.

Depuis lors, la SA d'HLM Habitations modernes et familiales (HMF) s'est portée acquéreur de ce bien afin d'y réaliser un programme de logements locatifs sociaux financés en prêt locatif à usage social (PLUS) concourant à la réalisation de 25 à 30 logements.

Aux termes du projet d'acte qui est soumis au Bureau, la SA d'HLM HMF rachèterait, à la Communauté urbaine, ladite propriété au prix de 1 500 000 € majoré des frais d'actes notariés engagés par cette dernière et se montant à 17 133,12 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, par la Communauté urbaine à la SA d'HLM Habitations modernes et familiales (HMF), de la propriété communautaire située 8 bis, avenue Georges Clémenceau à Tassin la Demi Lune.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La somme à encaisser, sur l'exercice 2006, sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 1 517 133,12 € en recettes : compte 775 100 - fonction 820 - opération n° 1 210,

- sortie du patrimoine communautaire : 1 517 133,12 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 820 - et en recettes : compte 213 200 - fonction 820 - opération n° 1 210.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,